

# ACCUEILLIR DES ÉQUIDES EN ALPAGE

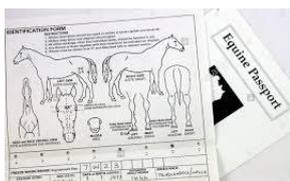
Les alpages rhônalpins accueillent environ 2000 équidés (chevaux, poneys et ânes) chaque année alors qu'on y trouve 780 000 ovins et 117 000 bovins. Les équidés représentent seulement 3% des animaux d'alpage en Isère et les règles les entourant sont souvent méconnues. Suite à des questions d'éleveurs et à la difficulté de trouver des informations fiables, la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI) a décidé de rédiger et mettre à disposition des éleveurs et des responsables d'alpage cette brochure rappelant les principales responsabilités de chacun. Il convient de noter que ces règles diffèrent lors d'autres rassemblements d'équidés (foires, comices, ventes...) et que les Groupements Pastoraux (GP) peuvent fixer des règles propres à leur GP dans leur règlement sanitaire.

## Les responsabilités de l'éleveur

### IDENTIFICATION

Tout équidé sur le territoire français doit obligatoirement être identifié avec :

- Un transpondeur électronique dans l'encolure (ou par des boucles auriculaires autorisées de 2007 à 2015) ;
- Un document d'identification (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement) ;
- Un numéro SIRE (Système d'Information Relatif aux Equidés) attestant son enregistrement au fichier central.



### LE BON REFLEXE

Pour savoir si un animal dispose bien de tous ces éléments ; consultez sa fiche info : <https://infochevaux.ifce.fr/fr/info-chevaux>

### SANITAIRE

Suite à l'épidémie de grippe équine qui a touché la France et plus globalement l'Europe depuis le mois de novembre 2018, il est conseillé de mettre en place des mesures de prévention vis-à-vis de cette maladie. La vaccination reste une des principales mesures de prévention individuelle et collective. Les experts recommandent de vacciner les équidés et de réaliser un rappel si la vaccination date de plus de 6 mois. Cette recommandation concerne l'ensemble des activités de la filière dans un contexte de déplacements et de rassemblements jusqu'à la fin de l'année 2019. La preuve des injections de vaccin est apportée par le vétérinaire sur le document d'identification. Des vaccinations peuvent être imposées par le responsable d'alpage ou la DDPP si la situation sanitaire le nécessite.

### LE BON REFLEXE

Pour connaître les recommandations sanitaires en fonction de votre situation géographique : <https://respe.net/alertes/>. Le RESPE est un réseau d'épidémiologie des maladies équine basé sur un réseau de vétérinaires sentinelles.

## TRANSPORT



Tout moyen de transport doit être adapté pour pouvoir convoier des animaux devant être aptes au voyage (interdiction de transporter des animaux blessés, malades, en fin de gestation ou ayant mis bas la semaine précédente, ou des poulains dont l'ombilic n'est pas cicatrisé).

Les éleveurs transportant leurs propres animaux avec leurs propres véhicules dans le cadre de la transhumance n'ont pas d'obligations supplémentaires. Il est toutefois conseillé de tenir un registre recensant les animaux et les caractéristiques du voyage (permettant d'en apprécier la distance et la durée).

### LE BON REFLEXE

Pour connaître les règles inhérentes au transport des équidés :

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/registre-des-transports/>

## GESTION DE LA MORTALITE

Il est obligatoire de déclarer la mort d'un équidé auprès de l'Ifce (cette démarche est réalisable sur le site de l'Ifce) et de faire enlever son cadavre par une société d'équarrissage ou d'incinération. Les documents d'identification de l'équidé doivent être transmis à l'équarrisseur lors de l'enlèvement de l'animal ou directement renvoyés à l'Ifce le cas échéant.

Cas particulier des poulains n'ayant pas encore de n° SIRE : Il faut contacter l'Ifce (Institut français du cheval et de l'équitation) par téléphone pour demander l'obtention d'un numéro SIRE temporaire qui vous permettra d'effectuer vos démarches.

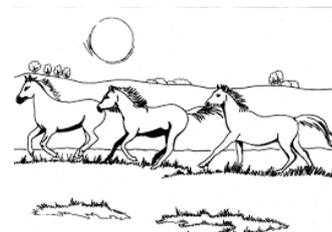
### LE BON REFLEXE

Pour déclarer la mort d'un équidé : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/fin-de-vie/mort/>

## Les obligations du responsable d'alpage

### DECLARATION DU LIEU DE DETENTION

La réglementation prévoit depuis le 25 juillet 2010 que tout détenteur d'équidé(s) doit s'enregistrer auprès de l'Ifce afin de pouvoir agir en cas de crise sanitaire équine et de facilement localiser tout lieu de détention accueillant des chevaux sur le territoire.



**Tout nouvel alpage, ou tout alpage n'ayant jamais réalisé la démarche, doit s'enregistrer avant l'arrivée du premier cheval.** Suite à l'enregistrement, il recevra un accusé de réception comportant le numéro du lieu de détention attribué par le SIRE. Ce document lui servira de justificatif en cas de contrôle. Cet enregistrement est définitif, il n'est pas nécessaire de le réitérer tous les ans. Néanmoins des mises à jour peuvent être faites selon l'évolution du contexte de l'alpage. Lorsqu'un lieu n'accueille définitivement plus d'équidé ou qu'il change de responsable, celui-ci doit être fermé auprès du SIRE.

## DECLARATION DE VETERINAIRE SANITAIRE



Tout responsable d'alpage accueillant 3 équidés ou plus est tenu de déclarer un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP de l'Isère. Le vétérinaire sanitaire peut être le même que pour les autres espèces présentes sur l'alpage ou être différent. Dans tous les cas il faut indiquer qui est le vétérinaire sanitaire pour chaque espèce. La DDPP renvoie par la suite le formulaire complété de la décision administrative. La copie de la demande est à conserver par le responsable d'alpage en attendant le retour du formulaire original. Cet enregistrement est définitif, il n'est pas nécessaire de le réitérer tous les ans mais il convient de signaler toute modification (accueil de nouvelles espèces, changement de vétérinaire sanitaire...) à la DDPP.

## IDENTIFICATION

Tout équidé sur le territoire français doit être correctement identifié (cf partie responsabilités de l'éleveur). Le document d'identification (passeport) doit se trouver en permanence avec le cheval et le suivre dans tous ses déplacements.

### LE BON REFLEXE

Pour savoir si un animal dispose bien de tous ces éléments ; consultez sa fiche info :

<https://infochevaux.ifce.fr/fr/info-chevaux>

## SANITAIRE

Les équidés transhumants doivent être en bon état de santé et d'entretien et leurs pieds doivent être correctement entretenus. Les animaux ne doivent présenter aucun signe clinique compatible avec une maladie contagieuse. En cas de suspicion, il est conseillé d'isoler l'animal le plus rapidement possible et de contacter le vétérinaire sanitaire.



Il est fortement recommandé d'intégrer les particularités liées aux équidés dans le règlement sanitaire du groupement pastoral qui peut aussi permettre de restreindre le type d'animaux accueilli (ex : pas d'étalon en alpage) et préciser que tout équidé présentant un comportement dangereux peut-être exclu de l'alpage.

## GESTION DE LA MORTALITE



En cas de mortalité, le responsable d'alpage prévient l'éleveur et organise l'enlèvement de l'animal avec lui. La FAI peut organiser un service d'hélicoptère des animaux morts en alpage dans le cas où ils ne peuvent être évacués en tracteur ou par tout autre moyen dont disposent les alpagistes.

## Obligation de chacune des 2 parties

### REGISTRE D'ELEVAGE SUR CHAQUE LIEU DE DETENTION

Tout propriétaire ou détenteur d'équidé pouvant être destiné à la consommation humaine doit tenir un registre d'élevage (ou cahier pastoral fourni par la FAI sur demande), régulièrement mis à jour. Il y recense les données sanitaires, zootechniques et médicales des animaux détenus. Il peut être au format papier ou informatique mais facilement accessible et conservé pendant au moins 5 ans. Des modèles sont aussi disponibles sur le site de l'IFCE.

Pour les équidés destinés à la consommation humaine, le vétérinaire devra adapter ses pratiques en veillant à administrer uniquement des médicaments qui n'excluent pas le cheval de la consommation humaine de manière définitive. En cas d'utilisation de médicaments appartenant à la liste des substances essentielles pour les équidés, une exclusion temporaire (6 mois) de la consommation humaine sera notifiée par le vétérinaire dans le « feuillet médicamenteux » du document d'identification de l'animal et dans la base SIRE. Pour les autres médicaments, un temps d'attente est indiqué sur l'ordonnance et devra être respecté.

Les mouvements des équidés doivent uniquement être enregistrés dans le registre d'élevage. Il n'est pas nécessaire de faire d'autre déclaration. Chaque détenteur doit notifier (= inscrire sur son registre) les arrivées et départ des animaux ainsi que leur lieu de provenance ou de destination. Cela permet de localiser les équidés présents sur un lieu de détention et de connaître leurs mouvements.



Depuis 2015, des contrôles sur les obligations des détenteurs d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions de 450€ à 1500€.

L'enfouissement d'un équidé est strictement interdit sous peine d'une amende de 3750€.

## Tableau récapitulatif des règles à respecter pour tout détenteur d'équidés

Détenteur d'équidés = personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire. Sont concernés professionnels et particuliers quelle que soit l'utilisation des équidés détenus.

	- de 3 équidés	+ de 3 équidés
Déclaration du vétérinaire sanitaire		X
Déclaration du lieu de détention	X	X
Identification correcte (transpondeur, passeport et enregistrement SIRE)	X	X
Bon état sanitaire et d'entretien	X	X
Aucun signe clinique de maladie contagieuse	X	X
Registre d'élevage	X	X

## Pour plus d'infos

**Ifce** : Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 09h à 17h au 08 11 90 21 31 – [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

**Fédération des Alpagnes de l'Isère** : Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h au 04 76 71 10 20 – [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org) - [federation@alpages38.org](mailto:federation@alpages38.org)

Sources : Ifce, Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-602 du 12/07/2017



Fédération des Alpagnes de l'Isère - La Grange – 38190 LES ADRETS  
Tél. +33 (0)4 76 71 10 20 – [federation@alpages38.org](mailto:federation@alpages38.org) - [www.alpages38.org](http://www.alpages38.org)

Action réalisée en mai 2019 avec :

